

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de GABASTON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu la demande de M. CABE Jean-Pierre, représentant la société SNATP en date du 14 mars 2019,

Considérant qu'en raison des travaux de renouvellement de conduite AEP et afin d'assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation sur les chemins empruntés par les déviations

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 25 mars 2019 à 8h00 et pour une durée globale de trois mois, de jour comme de nuit, samedis, dimanches et jours fériés inclus la circulation des véhicules sera réglementée de la manière suivante :

- Phase 1 : la route de Jambet sera interdite à la circulation des véhicules sauf administrés habitant la portion concernée du 25 mars 2019 au 5 avril 2019 environ. Une déviation via le chemin EmiJean est mise en place selon le plan phase 1 joint,
- Phase 2 : la route de l'Eglise sera interdite à la circulation des véhicules sauf administrés habitant la portion concernée du 1^{er} avril 2019 au 19 avril 2019 environ. Une déviation via le chemin Jeannin est mise en place selon le plan phase 2 joint,
- Phase 3 : la route de la Souye sera interdite à la circulation des véhicules sauf administrés habitant la portion concernée du 15 avril 2019 au 10 mai 2019 environ. Une déviation via la RD7 et la route du Pic du Midi est mise en place selon le plan phase 3 joint,

Article 2 : Des moyens de signalisation seront mis en place par la société SNATP pour permettre l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Président du Conseil Départemental, UTD Pau Est Béarn
- ✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MORLAAS,

Fait à GABASTON,
Le 21 mars 2019

Le Maire,

Michel MAGENDIE



20 route de l'Eglise 64160 GABASTON

☎ : 05 59 68 33 98 – Messagerie : mairiedegabaston@gmail.com
Site internet : www.gabaston.fr

